

lants. On pourrait se demander même, pour-
qu'il on tolérât Henri III, quand on
avait interdit Marion Delorme, Alexan-
dre Dumas, malgré son cœur excellent,
ne put empêcher de payer sa dette par
deux mots injustes: l'un s'adressait au roi,
l'autre au duc d'Orléans. — « Sous M. de
Martignac, dit-il, tout le monde avait
de l'esprit, même le roi. »

La sentence donne les principaux, le
génie seul donne les principes. En ce
moment, la reconnaissance de Dumas avait
initié la race africaine: elle s'était éman-
cée.

Mais le vrai drame, celui qui fait plus
d'honneur à Alexandre Dumas que les deux
cents volumes qu'il a publiés, est celui qui
se passait à l'instar du public. Mme Dumas
était mourante. A chaque entracte, Dumas
quittait le théâtre, courait embrasser sa
mère, et lui rendait compte autant que
possible, des péripéties de sa première.
Le soir, il fit porter auprès d'elle, les
couronnes et les bouquets qu'on lui avait
jetés par centaines. Ecoutez-le: c'est à
plus belle page de son œuvre: « Pou de-
gens se doutaient que je passais la nuit sur
un matelas, auprès ma mère mourante. Le
lendemain cette chambre était encombrée
de bouquets, j'en avais couvert le lit de ma
mère, qui les touchait de la main dont elle
pouvait se servir, les rapprochait ou les
écartait d'elle, sans savoir ce qu'elle
disait toutes ces fleurs et même peut-être
sans savoir ce qu'elle disait. »

Alexandre Dumas, d'une nature bonne,
vaillante, généreuse, avait de nombreux
amis. A une fête qu'il donna, rue des Trois
Fèvres, tous les artistes du temps voulurent
contribuer. Les grands peintres pei-
gnirent à fresque ses salons. Tout Paris y
fut. Le général La Fayette y vint en habit
rouge; comme il apercevait M. de Beau-
thois, costumé en chouan, il lui dit: —
« Tout le monde est déguisé ici, excepté
vous. »

Les mois de Dumas sont nombreux et
connus: l'un d'eux est terrible. M. de Tail-
leyrand ayant, un matin, défendu sa porte.
— « Il est très occupé, dit Dumas, il
trahit! »

Il avait un homonyme, Adolphe Dumas.
Celui-ci, toujours malheureux au théâtre, a
laissé un livre de vers: *Propos*, que
Théodore de Banville appelle avec raison,
« un grand cri mélodieux » et que tous
les *Propos* devraient savoir par
cœur.

Aimer à chanter — Mon Dieu, d'être pour déire,
C'est être le plus grand plaisir de la vie.
Donne-moi tes baisers, je te donne ma lyre,
Et tous les hommes sont jaloux.

Adolphe rencontrant sur le boulevard
Alexandre, lui dit: « Bonjour, Corneille, »
« Bonjour, Thomas » répondit Pierre Cor-
neille.

On reproche à Alexandre Dumas le
nombre de ses collaborateurs. Pourquoi ne
pas reprocher à l'Océan les fleuves et les
rivières qui y affluent.

L'Océan peut se passer des rivières,
mais si les rivières étaient rejetées par
l'Océan, elles ne seraient plus que maré-
cages.

Nous terminons cette courte ébauche, par
ces beaux vers de Victor Hugo:
Aussi longtemps qu'on put se voir, nous regardâmes
L'un vers l'autre, faisant comme un échange
D'un valseau fuyait et la terre dégringolait.

Un valseau fuyait et la terre dégringolait.
L'horizon entre nous monta, tout disparut.
Une brume couvrit l'onde incommensurable,
Un fracas dans ton œuvre éblouissante, impen-
sable, éblouissante, heureuse, ô le jour lui,
Et moi dans l'unité stérile de la nuit!

FRANÇOIS HENRI DE TALBOUR.

TRIBUNAUX

Les manifestants de dimanche.
Hier comparait devant la 10^e cham-
bre, à l'audience de 10 heures, les
accusés arrêtés dimanche soir.

C'étaient: Mlle Louise Michel, MM. Frédéric
Courant, Eudes, Granger, Morinax, Francant,
Montpéroux.

Mlle Louise Biras; MM. Henri Lhomann,
Louis Fourtin, Alphonse Mazuet, Eugène Gu-
rmet, Emile Boulton, Cheminot, Chapron, Dus-
sac, Levy, Weber, Lenoir, Blanchard, Dejeant,
Pierrot, Julien, Martin, Foyat, Kibinger.

Tous ces personnes étaient poursuivies pour
outrage et rébellion envers les agents de la
force publique.

Les débats, même en ce qui touchait les gros
bonnets de la Commune, n'ont offert aucun in-
térêt. Il s'agissait, d'ailleurs, de faits matériels
attestés par les agents et que les prévenus ne
pouvaient guère contester.

Seul, l'ex-général Eudes a déclaré qu'il avait
besoin de trois jours pour préparer sa défense
et son affaire a été remise à jeudi.

Mlle Louise Michel qui avait appelé des agents;
assassin et fauteur, a été condamnée à quinze
jours de prison.

Le sieur Granger qui avait adressé aux injonc-
tions de la police et qui avait été condamné à dix jours
de la même peine.

La condamnation la plus forte a été prononcée
contre Julien qui avait frappé les agents. Celui-
ci a obtenu deux mois de prison.

Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

UNE DEMI-JOURNÉE A PARIS

Cour d'appel de Paris (chamb. temp.).

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER MALHER

Audience du 6 janvier

Onésime Dubon n'a pas passé dans Paris que
la nuit d'un jour. Mais que d'événements en si
peu d'heures.

Il venait de Gambrai pour son commerce, M.
Dubon étant de son état quincaillier-mécani-
cien, et la mécanique, aussi bien que le quin-
caillier, empruntant à Paris ses ressortis-
sants.

Un voyageur a beau être préoccupé, il est des
obligations auxquelles il se doit avant tout, par
exemple, le déjeuner.

Midi venait de sonner, comme le Cambraisien
mettait pied à terre à la gare du Nord.
Son premier soin est de traverser le boulevard
pour demander à l'un des cabarets situés en
face du monument un hospicium reconfor-
tant.

Le déjeuner doit être plantureux, car, au des-
ser, Onésime déployait une santé ultra-fébrile,
et après les liqueurs, il troyait tendrement les
gâteaux.

Même, la maison est si bonne, qu'il n'en bou-
ge plus de l'après-midi. Les gros succédant,
aux bocks de bière, les lampées de vermouth
aux petits verres de cognac.

Et, comme d'une part, certaines raisons le
portaient à se défer de la solidité de ses jambes;
que, d'autre part, il avait un peu perdu de vue
la distance qui le séparait de la station, l'ex-
cès de la distance ordonna que l'on fit avancer un fiacre.
Le cocher ébaucha bien une grimace d'étonne-
ment en entendant le client lui crier:
— A la gare du Nord!

Mais Onésime n'avait pas la vue suffisamment
bonne, pour saisir, au lueur incertaine du gaz,
toute la finesse des jeux de physiologie d'un
automédon.

Seulement, quand il s'aperçut qu'un demi-
douzaine de jours de roue l'espace était franchi
et que le véhicule ayant traversé la voie le de-
passait sur le trottoir opposé, les instincts mercen-
naires de M. Dubon se réveillèrent.

Il lui parut extravagant d'avoir à payer le
prix d'une course pour si peu. Pensant que des
remarques bien senties remplaceraient le mon-
naie, il se pencha vers le cocher et dit:
— Très jolie phrase, pleine de sympathie et d'effu-
sion.

— Monsieur, c'est un franc cinquante.
— Un franc cinquante? Attendez! Onésime
changea de ton. Ce n'est pas plus de quatre
mille francs qu'il débite, mais de solides coups
de poing. Le cocher riposte. Le client se cram-
ponne à son siège et se cramponne à son siège.
Le cocher, continuant à taper comme un sourd.

Des gens s'émeuvent. On appelle un gardien
de nuit. Il se précipite et réclame à remon-
ter en voiture. On roule vers le commissariat.

Le commissariat est un peu loin. La fureur
de M. Dubon croît en raison du carré des dis-
tances. Il se penche vers l'agent qui lui fait vis-à-
vis, le roue de coups, l'égratigne, et, pour cou-
ronner l'entreprise, lui saisit un bout d'étoffe
des dents et mord de toute sa vigueur.

Aux cris du blessé, le conducteur du fiacre
vint intervenir. Mais en vain tenta-t-il d'arrêter
son cheval. Au bruit, aux hurlements, la bête
s'est emballée. Le cocher roule à bas de son
siège. Des passants barrent la route à la voiture
entraînée.

Le 27 septembre. Après quarante-huit
heures passées au dépôt de la préfecture de po-
lice, Onésime Dubon passait en police correction-
nelle à la Cour de la Seine. Il avait été condamné
à six mois de prison, sans sursis, et à quatre
cents francs d'amende. Il avait été marié et père
de quatre enfants.

La situation commandait des égards. Mais le
front bossu du cocher, l'effleure saignant du
sergent de ville réclamaient vengeance. Le tri-
bunal infligea au coupable huit mois de prison.
Le verdict fut appliqué. Le cocher fut conduit
dans les prisons. L'arrêt rendu par la cour
confirme le jugement, mais réduit à quatre mois
la peine de Dubon.

Lui qui voulait s'en aller au bout d'une demi-
journée! (Petit Journal).

NOUVELLES DU SOIR

Dépêches Télégraphiques

(Service particulier)

La nouvelle composition du Sénat

L'au lendemain du renouvellement du 8 janvier
il est intéressant d'étudier la nouvelle compo-
sition du Sénat.

On peut désormais distinguer trois fractions
dans l'assemblée de Luxembourg: 1^o la majorité
républicaine; 2^o la droite composée de sen-
teurs conservateurs; 3^o le centre gauche dis-
sident.

La première comprend 170 membres, la secon-
de 95 et la troisième 30.

La présidence du Sénat

M. de Freycinet déclina la présidence du
Sénat.

La présidence de M. Léon Say est donc cer-
taine.

Une conversation au Palais-Bourbon

La nomination de M. Floquet au poste de
professeur de la Seine serait appelée, si nous en
crovons des renseignements autorisés, à marquer
une phase nouvelle de la lutte qui se poursuit à
Paris entre les opportunistes satisfaits et les
transigeants qui aspirent aux douceurs lucratives
du pouvoir.

Avant de donner la succession de M. Hérod
au député radical du XI^e arrondissement, le
bureau du conseil a voulu avoir un entretien
avec lui.

M. Gambetta n'a pas eu de circonstance
qui se rattache à son nom; il n'a pas voulu
pour la préfecture de la Seine. Cependant avant
de vous nommer, je tiens à savoir, d'une façon
positive, si vous êtes avec moi ou avec M. Clé-
ment.

« En acceptant la haute situation que je vous
offre, vous prenez l'engagement de vous séparer
des hommes qui ont été vos collègues, de comba-
tre avec la dernière énergie le parti auto-
nliste, de résister à ses tentatives. Cela dit ac-
ceptez-vous? »

« Vous ne m'avez pas dit la langue tenue par M.
Gambetta. Si on n'a pas garanti ses termes, on
ne garantit l'esprit. »

On connaît la réponse de M. Floquet, aujour-
d'hui préfet de la Seine et député démissionnaire.
Le nouveau préfet, voulant que cette réponse ne
puisse servir de prétexte à aucune ambiguïté, a
répondu, assurément, la résolution de l'accepter en
rejoignant pour le moment à la vie parlementaire.

Les déclarations de M. Floquet.

M. Floquet avait tenu hier dans un banquet
à l'occasion de l'anniversaire de la République
un discours éloquent. Quelques discours ont
été prononcés. M. Lockroy a félicité le nouveau
préfet de la Seine de son nomination, a fait
hière, président du comité, a déclaré que le gou-
vernement avait enfin, dans cette circonstance,
donné satisfaction au peuple. M. Floquet a
répondu à ce toast. Il n'a pas voulu, a-t-il dit,
résister au mandat sans charge devant ses
mandats. Il a répondu à ses engagements.
Avant d'accepter la charge que lui a im-
posée le gouvernement, il aurait voulu consulter
le comité, mais le temps lui a manqué pour le
faire.

Manifestations prochaines

La petite manifestation tenue avant-hier, en
l'honneur de Bismarck, n'est, par elle-même,
prelude de manifestations plus importantes pro-
jetées par le parti révolutionnaire.

Il serait que, dans un effet, d'une grande dé-
monstration publique, pour le 18 mars pro-
chain, anniversaire de la Commune: quatre
cents manifestants en pèlerinage seraient ven-
tés par les manifestants, qui se rendraient à
bord à l'Hotel-de-Ville, de là à la place La-
fayette, puis à la Butte-Montmartre et enfin au
cimetière du Père-Lachaise.

La population parisienne a encore quelques
petites émotions en perspective.

Protection de la seigneur de Biaziq

Mme Vve Antoinette, sœur de Bianqui, proteste
contre l'obstacle mis à la manifestation organi-
sée en faveur de son frère.

La réforme de la magistrature

Le projet relatif à la réforme de la magis-
trature sera déposé aussitôt après la constitu-
tion du bureau de la Chambre.

L'ensemble de ses dispositions reste tel que
nous l'avons donné il y a quelque temps. M.
Unzou aura seulement renoncé à l'idée de sub-
stituer dans certains cas un juge unique aux
tribunaux de première instance.

Ceux-ci continueraient à fonctionner comme
par le passé, sauf la suppression d'un certain
nombre d'entre eux.

Le major Laborde

Le commandant Laborde a reçu de nom-
breuses lettres de félicitation de ses amis de l'ar-
mée.

Il est à remarquer que ces lettres ne portent
quedes initiales, ou un titre militaire ne se
rattachant à aucun régiment.

Cette prudence est motivée par la crainte que
l'administration ne déchiffre les lettres.

A la cour des comptes

La cour des comptes réunie dans sa grande
chambre au Palais-Royal, sous la présidence de
M. Beilmont a procédé, le 6 janvier à la récep-
tion et à l'installation de ses nouveaux membres.

M. Morel Fatio, nommé auditeur de 1^{re}
classe en remplacement de M. Gavallier.

M. de M. Elie, nommé auditeur de 2^e
classe en remplacement de M. Fatio.

M. le procureur général Audibert, a prononcé
ensuite un discours dans lequel il a exposé
l'état des travaux de la cour.

Les commissions techniques

Il est institué au ministère de l'Agriculture
quatre commissions techniques, correspondant
aux différents services de ce ministère. Les
de ces commissions, présidée par le ministre, ou
à son défaut par le sous-secrétaire d'Etat, don-
nent son avis sur toutes les questions qui se-
ront soumises à son examen.

Retour du général Chanzy

Berlin, 9 janvier.

Le général Chanzy a quitté aujourd'hui Ber-
lin, se rendant à Paris.

La santé de Mgr Guibert

Mgr Guibert, dont l'état de santé avait, pen-
dant ces derniers temps, laissé à désirer, est
aujourd'hui complètement rétabli.

Le traité de commerce franco-néerlandais

La Haye, 9 janvier.

Dans les bureaux de la seconde chambre le
traité de commerce avec la France est défavore-
ment reçu.

Les commissions que la France accorde, et
l'exception sur le tarif général pour les produits
néerlandais sont regardés comme insignifiants.
On a demandé des explications et on insiste
pour que des démarches soient faites auprès
du gouvernement français afin d'introduire
quelques rectifications dans le traité.

Les affaires d'Egypte

Vienne, 9 janvier.

Les délégués de l'Agence Havas, qui concernent
la note envoyée par la France et l'Angleterre à
leurs consuls du Caire, ont été accueillies tel
sont toutes réservées, vu le manque de nouvelles
directes.

Dépendant, on est généralement persuadé que
si les affaires d'Egypte ne se terminent pas
circumstance que ce soit, une tournure iné-
vitable, ce sera à l'Europe entière de chercher
la solution de cette question.

Algérie

On lit dans le *Moniteur de l'Algérie*, journal
opportuniste:

« Nous apprenons que l'administration s'oc-
cupe enfin de faire traduire en arabe le Code é-
vê français. Nous applaudissons à cette mesure
qui nous avons si souvent réclamée, et qui au-
rait pour résultat de faire connaître aux in-
digiens ce que c'est que la loi française à la-
quelle on les convie de se rallier. »

« Nous empruntons au même journal le résumé
suivant de la situation politique de la colonie
d'après un rapport adressé au ministre de l'Al-
gérie le 22 mars prochain: « On a vu que le
pays est divisé en deux parties: la partie méridi-
onale est sous le régime de la loi française, la
partie septentrionale est sous le régime de la
loi indigène. »

« Dans la province de Constantine, le calme
reste partout: les nouvelles du Tell sont des
plus satisfaisantes; les indigènes sont à leurs
travaux; ils attendent avec impatience que les
opérations pour rentrer en possession des bêtes
qui leur ont été réquisitionnées. Les opérations
de réquisitionnement ont été terminées; elles
sont terminées dans un assez grand nombre de
communes. Dans le territoire militaire,
la situation politique est également satisfai-
sante. »

« Partout calme dans la province d'Alger, où
les indigènes, préoccupés de leurs intérêts per-
sonnels, font peu d'attention à ce qui se passe
en Tunisie et sur les frontières du Maroc. »

« Dans la province d'Oran, la situation politi-
que est des plus satisfaisantes. »

L'éboulement du tunnel de Saumur

Saumur, 9 janvier.

Cinq ouvriers, occupés aux travaux du tunnel
de raccourcissement des gares de Saumur ont été
ensevelis sous un éboulement.

Les travaux de sauvetage ont été immédiate-
ment commencés sous les ordres de l'ingénieur,
M. Tresca. A cinq heures du soir, on commu-
niquait au moyen d'un câble avec les ensevelis;
elles sont terminées dans un assez grand nombre
de communes. Dans le territoire militaire,
la situation politique est également satisfai-
sante.

« Partout calme dans la province d'Alger, où
les indigènes, préoccupés de leurs intérêts per-
sonnels, font peu d'attention à ce qui se passe
en Tunisie et sur les frontières du Maroc. »

« Dans la province d'Oran, la situation politi-
que est des plus satisfaisantes. »

Autriche-Hongrie

Cattaro, 8 janvier.

La situation en Dalmatie ou en Herzégovine
est toujours la même. L'ordre est loin d'être ré-
tabli. Les brigands et les insurés sont toujours
à deux cent cinquante d'attaquer les convois
qui passent sur la route. Ils ont soin de cacher
leurs armes derrière les rochers et d'un air doux
et paternel, saluent respectueusement la troupe.
C'est une guerre d'embûches continuelle.

L'anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel

Rome, 9 janvier.

La municipalité est partie de Capotoleo 9 heures
pour se rendre à la messe à la basilique de la
Santissima Trinità. Les associations italiennes
s'attendaient à la place du Gesù.

Le cortège s'est formé dans l'ordre suivant:
1^o les associations italiennes; 2^o les associations
italiennes, les vétérans des pompes, portant
cinquante drapeaux d'honneur, donnés par Rome
et par les principales villes d'Italie, le maire,
le conseil municipal, les associations, la milice
territoriale.

M. Codrara Visconti, représentant de la Société
des vétérans italiens, a prononcé un discours.
Toute la ville s'était portée sur le passage du
cortège.

On a défilé à 26,000 environ le nombre des
personnes qui se trouvaient dans le hantéon
ou aux abords.

Les vétérans piémontais et napolitains ont
porté des couronnes de bronze sur le tombeau
de Victor-Emmanuel. Vingt autres couronnes
de fleurs ont été déposées par les associations
et les particuliers.

Voyage du roi et de la reine d'Espagne

Madrid, 9 janvier.

Le roi, le reine, M. Sagasta et les autres
membres du cabinet ont quitté Madrid à midi
pour se rendre à Lisbonne où ils arriveront
demain.

Le ministre de la guerre remplace M. Sagasta
par intérim.

Le canal de Panama

On se rappelle que le gouvernement des Etats-
Unis, par un décret de M. Blaine, demandait
récemment l'abrogation ou la modification du
traité de Clayton Bulwer et revendiquait comme
un monopole le droit de garantir et de sur-
veiller la neutralité du canal de Panama et des
états de l'Amérique centrale.

Le cabinet espagnol a refusé de reconnaître aux Etats-Unis le droit
d'exercer un contrôle exclusif sur le canal de
Panama.

Petites Nouvelles

On attend prochainement, à Londres, la visite
du roi et de la reine de Hollande. Ils doivent
assister au mariage de la princesse, fiscaldet
de la reine Victoria, avec la princesse Hélène
de Waldeck (née en 1853), qui est la pressœur
de la reine de Hollande.

Voici le sommaire du *Journal officiel*
d'aujourd'hui:

Décrets portant nominations dans la magis-
trature des cours et tribunaux en France et en
Algérie. — Décret portant nominations de juges
de paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Décret portant nominations de juges de
paix nommés par le ministre de la Justice.

Voici le sommaire du *Journal officiel*
d'aujourd'hui:

Décrets portant nominations dans la magis-
trature des cours et tribunaux en France et en
Algérie. — Décret portant nominations de juges
de paix nommés par le ministre de la Justice.